

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 14 décembre 2023

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 16
Votants : 23
Absents : 7
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, Mme FERRERES France, Mme ARNAUD Sandrine, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEONARD Héléne, M. BELLOC Didier, Mme BAËCKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

M. LE BLEVEC Loïc donne procuration à M. LAVIE Richard
M. DEBARGE Francis donne procuration à Mme JACQUEMIN Monique
M. SALVADOR Daniel donne procuration à Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion
Mme TROCEJLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme SIRVEN Françoise
M. DI NATALE Paolo donne procuration à Mme REYREAU Peggy
M. ARNAUD Hervé donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. DACHEUX Jean-Philippe

Objet : FINANCES - Subvention aux coopératives scolaires des écoles -- année scolaire 2023/2024

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux Écoles, indique aux membres du Conseil municipal que pour l'année scolaire 2023/2024, il est nécessaire de procéder au vote des subventions allouées aux coopératives scolaires des deux écoles.

Il est proposé pour l'année scolaire 2023/2024 d'allouer les sommes ci-dessous dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2023 prévue à l'article 6574 :

Coopérative scolaire maternelle	141 élèves*6 € – 846 €
Coopérative scolaire élémentaire	244 élèves*6 € – 1 464 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le vote de la subvention aux coopératives scolaires telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copic conforme



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le